

Transport du grain de l'Ouest—Loi

a)	bibliothèques (bibliothèques scolaires exclues)	51
b)	prisons	1
c)	clubs de l'âge d'or	9
d)	centres culturels (entendus au sens large et ne figurant pas ailleurs dans cette liste)	16
e)	hôpitaux	4
f)	organisations autochtones	8
g)	écoles primaires	4
h)	écoles secondaires	73

2. Le Conseil a acheté 208 exemplaires.

3. Le coût s'élevait à \$1,489.28.

4. Les frais de distribution ne sont pas répartis selon les titres. La distribution de lots de 200 titres est revenue en tout à \$21,920, la dépense moyenne par titre s'étant élevée à \$109.60 soit, dans le cas de *Flaunting It*, à environ 60¢ par exemplaire.

[Français]

M. Maltais: Quant aux autres questions, madame le Président, je demande qu'elles soient réservées.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Mme le Président: En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir: l'honorable député de Crowfoot (M. Malone)—Le grain—a) Le programme de stabilisation des prix du grain de l'Ouest. b) Le principe de la moyenne quinquennale; l'honorable député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight)—Le grain—La hausse des cotisations—On demande la modification de la formule du calcul des versements.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 33 de M. Mazankowski.

Mme le Président: Avant de nous lancer dans les arguments de procédure que les députés ne manqueront pas de vouloir invoquer pour éclairer la présidence, j'aimerais classer, pour la gouverne des députés, les motions et énumérer les motifs des

réserves que j'éprouve à l'égard de leur recevabilité. Je pense que cela pourra circonscrire le débat et y mettre un peu d'ordre. J'estime que les députés faciliteraient le déroulement du débat de procédure s'ils bornaient leurs observations à un seul groupe de motions, et je vais les répartir par groupe, sauf celles évidemment qui sont uniques en leur genre.

La motion n° 1 veut insérer dans le projet de loi un préambule dissimulé. La matière est très intéressante. Il est rare qu'un député présente un amendement visant à ajouter à un projet de loi un article énonçant les objectifs du Parlement en matière de transport des grains. Même si la motion du député de Végréville (M. Mazankowski) ne renferme pas les «attendus» habituels, elle vise à mettre un préambule dans le projet de loi. En d'autres termes, ce que le député ne peut pas faire directement, il cherche à le faire indirectement. Sur ce point, je renverrai les députés à ma déclaration du 13 juillet 1981 (page 11463 du *hansard*), dans laquelle je faisais état d'une décision antérieure rendue par monsieur le Président Lamoureux le 11 juin 1973 au sujet de l'insertion d'un préambule dans un projet de loi.

Les motions n°s 2 à 19 incluses, 59, 64, 66, 67, 70, 129, 134, 135 et 145 constituent des amendements de fond aux articles d'interprétation, c'est-à-dire aux articles 2, 34 et 54 du projet. Ces motions demandent à modifier des définitions existantes dans divers articles d'interprétation qui figurent en divers endroits du projet, ou visent soit à insérer des définitions absolument nouvelles, soit à faire passer des définitions des Parties II et III du projet à l'article 2, dont les définitions intéressent le projet entier. Pour la gouverne des députés, la motion n° 14, par exemple, inscrite au nom du ministre des Transports (M. Axworthy), modifie au fond la définition du terme grain qui figure à l'article 2 du projet. La motion n° 129, inscrite au nom du député de Végréville, ajouterait au projet de loi une nouvelle définition, soit celle de l'expression «contribution gouvernementale aux augmentations de coûts». A ce propos, j'invite les députés à se reporter à la décision de l'un de mes prédécesseurs qui se trouve à la page 61 des *Journaux* du 28 octobre 1970 et selon laquelle «de tenter d'introduire un amendement portant sur le fond d'un bill par une modification de l'article d'interprétation relève d'une procédure défectueuse».

Les motions n°s 20 à 23 inclusivement, ainsi que les motions n°s 28, 36, 41, 54, 57, 80, 81, 85, 89 et 166 dépassent le cadre du présent projet de loi. Ainsi les motions n°s 22 et 23, inscrites au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin), ajouteraient à l'article 2 de nouveaux paragraphes qui imposeraient au CP des conditions et des obligations que n'envisageait pas le projet de loi au moment où la Chambre l'a agréé à l'étape de la deuxième lecture.

Par ailleurs, la motion n° 57, inscrite au nom du député de Végréville, vise à insérer dans le projet de loi un nouvel article qui permettrait au ministre de signer des accords avec des sociétés ferroviaires autres que celles qui sont définies à l'article 2. Puisque le projet de loi ne s'applique qu'aux sociétés ferroviaires qui sont de compétence fédérale, j'en conclus que la motion n° 57 dépasse le cadre du projet de loi.